

mande de désignation présentée par M. le ministre de l'intérieur.

Conformément à l'article 20 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2^e séance du 17 janvier.

Les délais réglementaires sont expirés; le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Lucien Rose membre de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux dans les cercles et les casinos.

Avis en sera donné à M. le ministre de l'intérieur.

— 6 —

COMMISSION D'ENQUETE DANS LES ZONES D'OCCUPATION

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination par suite de vacances de deux membres de la commission parlementaire chargée d'enquêter dans les zones d'occupation française d'Allemagne et d'Autriche (résolution du 21 décembre 1945).

Conformément à l'article 15 *in fine* et au 5^e alinéa de l'article 17 du règlement, dont l'Assemblée a décidé de faire application dans sa 2^e séance du 21 décembre 1945, les noms des deux candidats ont été insérés à la suite des comptes rendus *in extenso* de la séance du 15 janvier et de la 2^e séance du 16 janvier 1946.

Les délais prévus par l'article 17 sont expirés; le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare MM. Lecrivain-Servoz et Joseph Wasmer membres de la commission parlementaire chargée d'enquêter dans les zones d'occupation française d'Allemagne et d'Autriche.

— 7 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination de jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination par suite de vacances de deux membres appelés à figurer sur la liste des 96 membres de l'Assemblée désignés pour les fonctions de jurés à la Haute Cour de justice (application de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1945).

Conformément à l'article 17 du règlement, les noms des deux candidats ont été insérés à la suite des comptes rendus *in extenso* de la séance du 15 janvier et de la 2^e séance du 17 janvier 1946.

Les délais prévus par l'article 17 du règlement sont expirés; le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare Mme Hélène de Suzannet et M. André Diethelm membres de la liste des 96 membres de l'Assemblée désignés pour les fonctions de jurés à la Haute Cour de justice.

— 8 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(Suite.)

TERRITOIRE DE L'OUBANGUI-CHARI-TCHAD

(Collège des citoyens.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 7^e bureau sur les opérations électorales du territoire de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des citoyens).

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 18 janvier.

Votre 7^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 7^e bureau.

(Les conclusions du 7^e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. René Malbrant est admis. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

TERRITOIRE DE L'OUBANGUI-CHARI-TCHAD

(Collège des non citoyens.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 7^e bureau sur les opérations électorales de l'Oubangui-Chari-Tchad (collège des non citoyens).

Le rapport a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 18 janvier.

Votre 7^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 7^e bureau.

(Les conclusions du 7^e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. de Boissoudy est admis. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

— 9 —

DEMISSION DU GENERAL DE GAULLE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président du Gouvernement provisoire de la République française la lettre suivante :

« Paris, le 20 janvier 1946.

« Monsieur le président,

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée nationale constituante que je me démetts de mes fonctions de Président du Gouvernement provisoire de la République.

« Depuis le jour même où j'ai assumé la charge de diriger le pays vers sa libération, sa victoire et sa souveraineté, j'ai considéré que ma tâche devrait prendre fin lorsque serait réunie la Représentation nationale et que les partis politiques se trou-

veraient ainsi en mesure d'assumer leurs responsabilités.

« Si j'ai accepté de demeurer à la tête du Gouvernement après le 13 novembre 1945, c'était à la fois pour répondre à l'appel unanime que l'Assemblée nationale constituante m'avait adressé et pour ménager une transition nécessaire. Cette transition est aujourd'hui réalisée.

« D'autre part, la France, après d'immenses épreuves, n'est plus en situation d'alarme. Certes, maintes souffrances pèsent encore sur le peuple français et de graves problèmes demeurent. Mais la vie même des Français est, pour l'essentiel, assurée. L'activité économique se relève, nos territoires sont entre nos mains, nous avons repris pied en Indochine, la paix publique n'est pas troublée. A l'extérieur, en dépit des inquiétudes qui subsistent, l'indépendance est fermement établie, nous tenons le Rhin, nous participons au premier rang à l'organisation internationale du monde et c'est à Paris que doit se réunir au printemps la première conférence de la paix.

« En me retirant, j'exprime le vœu profondément sincère que le Gouvernement qui succédera à celui que j'ai eu l'honneur de diriger réussisse dans la tâche qui reste à accomplir pour assurer définitivement les destinées du pays.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Acte est donné de cette communication.

La lettre sera versée aux archives de l'Assemblée.

J'ai aussitôt adressé à M. le général de Gaulle la réponse suivante :

« Paris, le 21 janvier 1946,

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous me demandez de faire connaître à l'Assemblée nationale constituante que vous vous démettez de vos fonctions de Président du Gouvernement provisoire de la République.

« Conformément à vos désirs, cette communication sera faite à l'Assemblée au cours de sa plus prochaine séance.

« Les représentants de la Nation connaissent trop les hauts sentiments de dignité et de désintéressement qui inspirent chacun de vos actes pour ne pas s'incliner devant les impérieuses raisons qui ont dicté votre détermination. Ils n'en regretteront pas moins de ne plus voir les destinées du pays conduites par l'homme qui n'avait cessé d'avoir leur pleine confiance.

« L'Assemblée, j'en suis assuré, aurait souhaité voir achever les lourdes tâches qui nous incombent encore par le grand Français qui s'était levé aux jours sombres de l'armistice et qui avait conduit la patrie à la libération victorieuse.

« Au moment où vous abandonnez volontairement les hautes fonctions dont vous avez investi la représentation nationale, je suis certain d'être l'interprète de celle-ci